

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 59		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 74		

### Séance du 12 septembre 2018

N°180912-26

L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD  
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU  
M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD  
M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC  
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

#### Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION  
Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**TOURISME –Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs du Lac de Caniel**

**N°26**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 180411-56 en date du 11 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure « *de sélection préalable* » pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs, pour une durée de 5 à 7 ans,

Vu le projet de Convention d'autorisation d'occupation du domaine public et l'ensemble de ses annexes adressés aux membres du Conseil Communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire d'une base de loisirs sur le site du Lac de Caniel, qui comprend en son sein, un restaurant, un bowling, des points snacks et une plaine de jeux,

Considérant qu'afin de dynamiser la gestion de ces quatre espaces, l'établissement public a entendu recourir à un Occupant en mesure d'en exploiter les atouts avec des menus et des offres adaptés à la clientèle,

Considérant que pour ce faire, l'établissement public a engagé une procédure « *de sélection préalable* » pour la délivrance de la Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs du lac de Caniel,

Considérant que cette procédure s'est révélée infructueuse,

Considérant que de manière concomitante, une société a manifesté son intérêt auprès de l'établissement public pour l'occupation du domaine public afin d'exploiter le restaurant, le bowling, les points snacks et la plaine de jeux de la base de loisirs du lac de Caniel,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* »,

Considérant que par suite, l'établissement public a engagé une publicité portant « *Appel à manifestation d'intérêt concurrente* », aux fins de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté,

Considérant que l'établissement public a rencontré la société qui avait manifesté son intérêt et a mis au point, avec elle, un projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs du lac de Caniel ainsi que ses annexes, pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Degremont et Foiret
- approuve le projet de Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'ensemble de ses annexes,
- autorise le Président à signer la Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et ses annexes,
- autorise le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 26 - Séance du 12/09/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/09/18

Date de publication : 13/09/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180912-2018-09-12-26-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 13/09/2018

